

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2025

VISANT À ASSOUBLIR LA GESTION DES COMPÉTENCES « EAU » ET «
ASSAINISSEMENT » - (N° 466)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL19

présenté par
M. Warsmann, rapporteur

ARTICLE PREMIER

I. – Rédiger ainsi le début de la première phrase de l’alinéa 9 :

« La convention approuvée par les organes délibérants des parties précise... (*le reste sans changement*). »

II. – En conséquence, rédiger ainsi le début de la première phrase de l’alinéa 17 :

« La convention approuvée par les organes délibérants des parties précise... (*le reste sans changement*). »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.